

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 16 JANVIER 2020

DELIBERATION N°2020.00018

SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENGAGEMENTS RECIPROQUES ET RENFORCES DU CONTRAT DE VILLE DE SAINT-ETIENNE METROPOLE

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 10 janvier 2020

Nombre de membres en exercice : 68
Nombre de présents : 48
Nombre de pouvoirs : 4
Nombre de voix : 52

Membres titulaires présents :

M. Gilles ARTIGUES, M. Jean-François BARNIER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Eric BERLIVET, Mme Nora BERROUKECHE, M. Bernard BONNET, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Jean-Yves CHARBONNIER, M. Jean-Claude CHARVIN, M. Marc CHAVANNE, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Marc FAURE, M. Bernard FAUVEL, M. Christian FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. Michel GANDILHON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Roland GOUJON, M. Rémy GUYOT, M. Marc JANDOT, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME, M. Robert KARULAK, M. Yves LECOCQ, M. Claude LIOGIER, M. Michel MAISONNETTE, M. Gérard MANET, Mme Michèle NIEBUDKOWSKI, M. Yves PARTRAT, M. Jean-Michel PAUZE, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, M. Marc ROSIER, M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES, M. Alain VERCHERAND, M. Enzo VIVIANI, M. Georges ZIEGLER

Pouvoirs :

Mme Nicole AUBOURDY donne pouvoir à M. Robert KARULAK,
M. Marc CHASSAUBENE donne pouvoir à Mme Nora BERROUKECHE,
Mme Siham LABICH donne pouvoir à M. Gilles ARTIGUES,
M. Joseph SOTTON donne pouvoir à M. Eric BERLIVET

Membres titulaires absents excusés :

M. Paul CELLE, M. André CHARBONNIER, Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION, M. Gilles ESTABLE, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Pascal GONON, Mme Annie GREGOIRE, M. Daniel JACQUEMET, M. Bernard LAGET, M. Pascal MAJONCHI, M. Yves MORAND, M. Jean-Marc SARDAT, M. Jean-Claude SCHALK, M. Gilbert SOULIER, M. Gérard TARDY

Secrétaire de Séance :

M. Rémy GUYOT

Le 23 janvier 2020

VIA DOTELEC - iXBus

93 02-042-24420770-2020116-0202000180

DATE D'APPÊCHAGE: 23 janvier 2020

DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 16 JANVIER 2020

SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENGAGEMENTS RECIPROQUES ET RENFORCES DU CONTRAT DE VILLE DE SAINT-ETIENNE METROPOLE

L'article 6 de la Loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine a défini un nouveau cadre contractuel pour la mise en œuvre des politiques publiques en direction des quartiers prioritaires de la politique de la ville. Ce cadre s'appuie sur : un contrat unique « le contrat de ville », intégrant un volet urbain, social, et économique adossé à un projet de territoire, une nouvelle géographie prioritaire de l'Etat basée sur un critère unique de pauvreté, et un objectif de participation des habitants renforcé.

Le contrat de ville de Saint-Etienne Métropole a été approuvé par le Conseil communautaire du 30 juin 2015. Ce contrat, qui a succédé au Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS), constitue le cadre d'action de la politique de la ville pour la période 2015-2020 à l'échelle de la géographie prioritaire de Saint-Etienne Métropole qui concerne 39 quartiers sur 12 communes. Il est constitué : d'un contrat cadre d'agglomération porté par Saint-Etienne Métropole (gouvernance, orientations stratégiques, objectifs opérationnels, principaux engagements des partenaires), et de conventions d'application communales et thématiques.

Initialement conclus pour la période 2015-2020, les contrats de ville ont été prolongés jusqu'en 2022 par la loi de finances 2019. Une circulaire du premier ministre en date du 22 janvier 2019 a précisé le processus de leur rénovation. Cette rénovation prend la forme d'un protocole d'engagements réciproques et renforcés entre l'Etat et les collectivités. Ce protocole s'inscrit dans le prolongement des orientations du Pacte de Dijon proposé au Gouvernement par l'Assemblée des Communautés de France et de France Urbaine et signé avec l'Etat au mois de juillet 2018. La démarche vise à renforcer la responsabilité des partenaires sur leurs champs de compétences propres en actualisant leurs engagements opérationnels pour les 3 années à venir en cohérence avec l'évolution du contexte des quartiers politique de la ville et l'avancée des différents projets.

Au niveau local, cette étape de révision a fait l'objet d'une large concertation avec les élus des communes concernées par la géographie prioritaire et les différents services et acteurs impliqués dans le contrat de ville autour de 6 priorités : éducation, santé, développement économique et emploi, sécurité, habitat et renouvellement urbain, mobilité. Une attention particulière a été portée à la déclinaison concrète et locale des engagements de l'Etat sur certains services publics fondamentaux : éducation, justice, santé.

Les résultats de cette consultation constituent le socle du protocole d'engagements réciproques et renforcés de Saint-Etienne Métropole. Celui-ci actualise les priorités du contrat de ville et les engagements notamment de l'Etat et de Saint-Etienne Métropole et acte sa prolongation jusqu'en 2022. Il est précisé que l'Etat s'est engagé sur la déclinaison locale des 40 mesures gouvernementales prévues par la circulaire de janvier 2019 et sur la sanctuarisation de crédits politique de la ville jusqu'en 2022.

Saint-Etienne Métropole dans le cadre de ses compétences s'engagera plus particulièrement sur les axes suivants : développement économique/emploi, habitat renouvellement urbain et mobilité. Plusieurs engagements sont déjà conduits ou en cours de déploiement : aides directes aux commerces dans les quartiers prioritaires pour la revitalisation commerciale, soutien à la création d'activités via la Fabrique à Entreprendre, mise en œuvre du programme national de rénovation urbaine et du PLH3, amélioration des transports en commun et de l'accessibilité des quartiers.

Le protocole d'engagements réciproques et renforcés de Saint-Etienne Métropole pour la période 2020-2022 est joint au présent rapport.

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- **approuve le protocole d'engagements réciproques et renforcés de Saint-Etienne Métropole ;**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer le protocole d'engagements réciproques et renforcés du contrat de ville de Saint-Etienne Métropole.**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gaël Perdriau', written over a horizontal line.

Gaël PERDRIAU